VILLE DE FEIGNIES

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 1er FÉVRIER 2025 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 1er FÉVRIER 2025 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 14 décembre et du 21 décembre 2024
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2025-0201_1 *Monsieur Le Maire*	Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.

SERVICE DES FINANCES – COMPTABILITÉ

2025-0201_2 *Monsieur Le Maire*	Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.
2025-0201_3 *Monsieur Rémi Thouvenin*	CAMVS : Fonds de concours relatif à l'implantation de colonnes enterrées dans le cadre des travaux de la place du 8 mai 1945.
2025-0201_4 *Monsieur Rémi Thouvenin*	CAMVS : Fonds de concours «Équité territoriale» – Projet de rénovation énergétique du centre Émile Colmant.
2025-0201_5 *Monsieur Remi Thouvenin*	Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : Rénovation énergétique du centre Émile Colmant.
2025-0201_6 *Monsieur Rémi Thouvenin*	Demande se subvention au Conseil Départemental du Nord : Dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants – Rénovation énergétique du centre Émile Colmant.
2025-0201_7 *Monsieur Rémi Thouvenin*	Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord : Dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants – Rénovation énergétique de l'école Jean Lurçat.

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS URBAINES

2025-0201_8 *Monsieur Jérôme Delvaux*	Demande de subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif «Nos Quartiers d'Été 2024-2030» au titre de l'année 2025.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2025-0201_9 *Monsieur Le Maire*	Convention régissant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection installé sur les propriétés bâties de la SA Promocil.

2025-0201_10	**Enedis : Signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.**
2025-0201_11 ***Monsieur Le Maire***	**Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).**
2025-0201_12 ***Monsieur Le Maire***	**Prise de possession d'immeuble sans maître - 5 rue Arthur Dubois.**
2025-0201_13 ***Monsieur Le Maire***	**Prise de possession d'immeuble sans maître - 94 rue de Maubeuge (Rue Jean Jaurès).**
2025-0201_14 ***Monsieur Le Maire***	**Prise de possession d'immeuble sans maître - 65 rue de la chaussée Brunehaut.**
2025-0201_15 ***Monsieur Le Maire***	**Prise de possession d'immeuble sans maître - 61 rue des lanières.**

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FÉVRIER 2025 TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Carine CRETINOIR ; Alain DURIGNEUX ; Bernadette JOUNIAUX ; Rémi THOUVENIN ; Gaëtane GABERTHON ; Jean-Paul DHAEZE ; Marie-Claude GHESQUIER (présente jusque 9 h 44) ; Jérôme PARENT ; Véronique BAUDRU (présente jusque 9 h 44) ; Nicolle STIEVENARD ; Danièla GRÉGOIRE ; Dylan VITRANT.
Marie-Hélène LECOMTE ; Jean-Claude PARENT.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE
Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN
Daniel NEKKAH pouvoir à Patrick LEDUC
Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Bernadette JOUNIAUX
Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT
Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE
Jean-François LEMAITRE pouvoir à Jean-Claude PARENT

ABSENTS :

Jean-Claude WASTERLAIN
Corinne MASCAUT
Jean-Luc SPORTA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 24/01/2025 **Date d'affichage : 24/01/2025**

En exercice : 29

Jusque 9 h 44 : Présents : 18 Pouvoirs : 8 Votants : 26

Ensuite : Présents : 16 Pouvoirs : 8 Votants : 24

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FÉVRIER 2025 TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00

1. **Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**

   Rapporteur : Monsieur le Maire

   Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

   Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

   Rapporteur : Monsieur le Maire

   Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

3. **CAMVS : Fonds de concours relatif à l'implantation de colonnes enterrées dans le cadre des travaux de la place du 8 mai 1945.**

   Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

   Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

   Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **CAMVS : Fonds de concours «Équité territoriale» – Projet de rénovation énergétique du centre Émile Colmant.**

   Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

   Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

   Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : Rénovation énergétique du Centre Émile Colmant.**

   Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

   Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

   Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord : Dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants – Rénovation énergétique du centre Émile Colmant.**

   Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

   Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

   Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. **Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord : Dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants – Rénovation énergétique due l'école Jean Lurçat.**

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. **Demande de subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif «Nos Quartiers d'Été 2024-2030» au titre de l'année 2025.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme Delvaux

Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. **Convention régissant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection installé sur les propriétés bâties de la SA Promocil.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. **Enedis : Signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. **Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. **Prise de possession d'immeuble réputé sans maître - 5 rue Arthur Dubois.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. **Prise de possession d'immeuble réputé sans maître - 94 rue de Maubeuge (Rue Jean Jaurès).**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. **Prise de possession d'immeuble réputé sans maître - 65 rue de la chaussée Brunehaut.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15. **Prise de possession d'immeuble réputé sans maître - 61 rue des lanières.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 10 H 24

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**
  Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Dylan Vitrant comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
  Rapporteur : Le secrétaire de séance

Je vous rappelle :

✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 14 et 21 décembre 2024.**
  Rapporteur : Monsieur le Maire
  Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2024.
  Annexe 0b – Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2024.

En exercice : 29	
Présents : 18	Pour : 26
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 26	Abstention : 0
Exprimés : 26	

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2025-0201_1

OBJET :

Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Tableau des emplois, grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent a bénéficié d'une inscription sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux dans le cadre de la promotion interne 2024. À cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir, au sein du pôle Éducation-Citoyenneté-Solidarités, un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 15 mars 2025 et de fermer, dès la nomination de cet agent, le poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet qu'il occupait.

Par ailleurs, pour faire suite à la réussite au concours d'un agent à la Direction Générale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en date du 15 mars 2025 et de fermer, dès la nomination de cet agent, le poste d'adjoint administratif à temps complet qu'il occupait.

Enfin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fermer le poste d'adjoint d'animation à temps complet occupé par un agent démissionnaire au service des sports et en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 5 janvier 2015.

Plusieurs agents ont fait valoir leur droit à la retraite, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fermer les postes qu'ils occupaient.

Il convient alors de procéder à l'ouverture de :

- 1 poste d'attaché à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;

et à la fermeture de :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'animateur à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2025 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 23 janvier 2025 :
FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** les ouvertures et les fermetures de postes décrits précédemment,
- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à la présente délibération.

En exercice : 29	Pour : 26
Présents : 18	Contre : 0
Procurations : 8	Abstention : 0
Votants : 26	
Exprimés : 26	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0201_2
OBJET :
Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 2 : Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

En effet, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121- 8».
Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est donc un support au débat d'orientations budgétaires et première étape du cycle budgétaire. Il permet au Conseil Municipal de s'exprimer sur les orientations budgétaires de notre collectivité. Ce rapport permet d'informer les membres du Conseil du contexte économique et de ses répercussions en termes de projection de recettes et de dépenses, de niveau des principaux ratios financiers, de suivi de l'endettement tout en tenant compte des décisions financières de l'État, de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre et des différents projets de la collectivité, impactant directement la gestion financière de la ville.
Les données chiffrées, indiquées dans ce rapport visent à informer le Conseil Municipal quant aux conséquences des orientations budgétaires 2025, préalables au vote du Budget Primitif 2025 en mars prochain.
Le rapport d'orientations budgétaires présente :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses en précisant les hypothèses retenues en matière de fiscalité, de concours financiers et autres ;
- L'évolution prévisionnelle de l'endettement ;
- Les engagements pluriannuels, spécifiquement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- Les données relatives à la gestion des ressources humaines.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2025 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 8
Votants : 26
Exprimés : 26

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire présente le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) et laisse la parole à Monsieur Thouvenin, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux qui va préciser quelles sont les principales opérations d'investissement qui ont été menées en 2024 pour un montant de 2 600 000 €.

Rémi Thouvenin : Je vais vous citer quelques opérations-phares que nous avons réalisées cette année, sachant qu'il y en a qui sont à cheval sur deux années et donc, nous n'avons pas encore reçu toutes les factures. Il y a des travaux qui ont été réalisés en 2024 et qui seront facturés en 2025.

- Coulée Verte : On a terminé les travaux par l'installation d'une aire de jeux pour les enfants, des arbres replantés à la place des mélèzes abattus, pour 104 000 €.

- Aire de covoiturage à la gare : Les travaux sont terminés, coût total : 158 000 €.

- École Louis Pergaud, dans sa deuxième année de rénovation pour 445 000 €. Il restera, sur cette école, quelques travaux de finition (Carrelage).

- Place du 8 mai 1945 : La première opération était la réfection des coursives pour 296 000 € et la seconde, le réaménagement de la place.

- Des travaux de voirie sont entamés, les trottoirs rue Lempereur avec la CAMVS, rue de Neuf-Mesnil avec le Département, rue de la Chaussée Brunehaut, rue Roger Salengro, de la partie du giratoire à la boulangerie, la rue des guides. Toutes ces opérations de voirie, de sécurisation représentent 855 000 €.

Monsieur le Maire : En matière de travaux d'investissement, je vais laisser, à nouveau, la parole à Rémi Thouvenin. Tout à l'heure, il nous a présenté les travaux réalisés en 2024, il va maintenant vous présenter les perspectives de travaux pour 2025.

Rémi Thouvenin : Un certain nombre d'opérations pour environ 6 000 000 €.

Donc, il y a des projets qui s'inscrivent dans la continuité et des projets qui ne seront pas terminés et qui le seront dans les années futures.

- Centre communal de soins qui est en cours de travaux : 50 000 €

- Salle polyvalente : 108 000 €

- Accessibilité des bâtiments : On réalise, de manière régulière, à chaque rénovation de nos bâtiments, ces travaux d'accessibilité. On a prévu, pour cette année, 200 000 €.

- Écoles Curie/Tortel – Liaison Derkenne : On entre en phase Études cette année et, peut-être quelques travaux en fin d'année, pour 500 000 €.

- École Anne Frank, quartier de la gare : Dans le but de sécuriser les accès, on va réaliser un parking à l'arrière de l'école, pour 250 000 €.

- Cimetière : On a prévu 350 000 € pour les allées du cimetière qui vont être refaites en enrobé.

- École Louis Pergaud : Reste solde de 30 000 € pour quelques finitions.
- École Jean Lurçat : Un chantier qui va démarrer au printemps et cet été, et qui s'étalera sur 2 exercices, 600 000 € pour cette année.
- Centre Émile Colmant : 2 400 000 €. On a lancé la consultation, on attend le retour des entreprises. Ces travaux vont commencer au printemps, également. C'est un des bâtiments les plus énergivores de la commune, on va donc le réhabiliter, dans la continuité de ce qui a déjà été fait sur d'autres bâtiments communaux.
- Place du 8 mai 1945 : Les travaux sont donc réalisés cette année pour se terminer en juin.
- Complexe sportif Didier Eloy : Autre bâtiment énergivore de la commune et en plus, les toitures fuient donc il faut vraiment intervenir. Pour commencer, on sollicite une mission de maîtrise d'œuvre. On a provisionné 700 000 € pour cette année et on en saura davantage d'ici la fin de l'année, quand le maître d'œuvre aura travaillé sur le projet et proposé plusieurs solutions.
- Vidéo-surveillance : 350 000 € pour cette année.
- Espace Gérard Philipe : Cela fait 31 ans que le bâtiment a été remis en état. Il faut savoir que cette salle s'utilise en salle Spectacle donc gradins et en salle à plat et il est temps de changer le système de sièges car le mécanisme qui permet de replier les sièges est en bout de vie. 350 000 €.

2025-0201_3
OBJET :
CAMVS : Fonds de concours relatif à l'implantation de colonnes enterrées dans le cadre des travaux de la place du 8 mai 1945.
Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe n°3 : Délibération CAMVS n°4380 du 18 décembre 2024

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre nous a adressé la délibération du Conseil Communautaire n°4380 du 18 décembre 2024 concernant le versement du fonds de concours relatif à l'implantation de colonnes enterrées dans le cadre des travaux de la place du 8 mai 1945.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 et suivants,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,
Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative «Usages numériques en matière de numérique éducatif»,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS,
Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.7 relatifs à la compétence obligatoire «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»,

Vu la délibération n°4228 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2024 relative aux délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président,

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre exerce la compétence obligatoire «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés». Au titre de cette compétence, elle a notamment pour objectif de développer l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées et/ou aériennes dans les nouveaux lotissements, et/ou les existants, en cas de rénovation.

C'est pourquoi, afin d'accompagner cette politique ambitieuse et environnementale de la CAMVS en matière de gestion des déchets, d'inciter au développement du tri sélectif et d'appuyer la stratégie de propreté communale, il convient de considérer les modalités financières de réalisation de projets.
Aussi, la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques. Elle permet ainsi l'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté, de la sécurité, une meilleure maîtrise des coûts et la satisfaction des habitants.

À cet effet, dans le cadre de l'aménagement de la place du 8 mai 1945, la commune de Feignies souhaite contribuer au projet d'implantation de colonnes enterrées et permettre ainsi aux commerçants et habitants du centre-ville d'améliorer leur gestion des déchets.

Au regard de la configuration du site, le nombre de conteneurs s'établit comme suit :

- ✓ 2 conteneurs à ordures ménagères,
- ✓ 2 conteneurs recyclables,
- ✓ 1 conteneur pour le verre.

Le coût total du projet est estimé à 79 379.33 € TTC.

En investissement, la répartition financière, comprenant le génie civil, la pose et la fourniture des installations est la suivante :

- 50 % à la charge de la CAMVS (part nette supportée par la CAMVS, déduction faite du fonds de compensation de la FCTVA),
- 50 % à la charge de la commune.

Ce qui amène à une répartition du montant estimatif comme suit :

- Part à charge de la CAMVS : **33 178.97 €**,
- Part à charge de la commune : **33 178.97 €**.

La maîtrise d'ouvrage est assurée et financée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Concernant les modalités du versement, une fois le chiffrage définitif de l'opération connu et la réception des travaux réalisée, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre demandera le versement des 50 % relatif à la participation de la commune par l'envoi d'un titre de recettes, accompagné des pièces justificatives.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2025 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les modalités de répartition financière concernant l'implantation de colonnes enterrées, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 8 mai 1945.
- **De verser** à la CAMVS, un fonds de concours de 50 % des charges nettes réglées par la CAMVS, conformément aux montants repris ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation du projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29 Présents : 16 (Mme Baudru et Mme Ghesquier sorties à 9 h 44). Procurations : 8 Votants : 24 Exprimés : 24	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0201_4
OBJET :
CAMVS : Fonds de concours «Équité territoriale» - Projet de rénovation énergétique du centre Émile Colmant.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Annexe 4 : Délibération CAMVS n°2870 du 30 juin 2021
Règlement intérieur FDC et FDU

Le projet de territoire 2021-2026 de la CAMVS élabore la stratégie politique du mandat en lien avec le Pacte Financier et Fiscal et permet de fonder des engagements des communes dans un Contrat d'Équité Territoriale (CET).

Issu d'une large concertation, le CET vient formaliser la volonté des élus de la CAMVS à ce que chaque commune, quelle que soit sa taille, ait toute sa place au sein de l'intercommunalité, par un soutien adapté à ses besoins.

Par délibération n°2870 du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire de la CAMVS a redéfini l'octroi du Fonds de Concours «équipement» pour le mandat 2021-2026 et a alloué une enveloppe de 260 000 € pour chacune des 25 communes rurales et de 400 000 € pour chacune des 13 communes péri-urbaines dont Feignies.

La ville de Feignies a fait de son inscription dans l'ère de la transition écologique l'axe majeur de son schéma directeur des aménagements. La rénovation énergétique des bâtiments est la déclinaison concrète de cet axe de développement de son territoire, de la préservation et de l'entretien de son patrimoine.

En février 2019, la ville de Feignies a confié au bureau "Impact, Conseils & Ingénierie" une mission d'audits énergétiques avec l'élaboration d'un diagnostic technique et l'identification de scenarii de préconisations pour les équipements suivants :

- L'école Louis Pergaud ;
- L'école Jean Lurçat ;
- L'école municipale de musique ;
- Le centre Émile Colmant ;

afin d'envisager les investissements futurs dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des équipements publics.

Dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation thermique des bâtiments publics, la commune souhaite donc introduire une demande auprès de la CAMVS dans le cadre du dispositif du **Fonds de concours «Équité territoriale».**

En effet, au regard des résultats de l'audit diligenté et remis le 21 octobre 2019, dans la continuité des travaux déjà réalisés à l'école de musique (2021-2022), l'école Louis Pergaud (2023-2024), il a été décidé d'envisager pour l'année 2025, la rénovation énergétique du centre Emile Colmant.

DÉFINITION DE L'OPÉRATION :

L'étude dégage et élabore un scénario permettant d'envisager des gains en coût de fonctionnement, d'améliorer l'enveloppe énergétique du bâtiment et d'offrir un confort réel pour les usagers.
En effet, il est prévu l'isolation des combles et le remplacement complet de la charpente ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures et, en partie, intérieures.

Le recours à une assistance à maîtrise d'œuvre est nécessaire et les travaux sont envisagés comme suit :

- 1er trimestre 2025 : Lancement des DCE (Dossier de consultation des entreprises),
- 2nd trimestre 2025 : Début des travaux,
- Premier semestre 2026 : Fin des travaux.

Un marché unique et alloti est envisagé.

PLAN DE FINANCEMENT :

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à : 2 027 855,20 € HT dont le coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 150 906,66 €HT et les travaux à 1 876 948,54 € HT.

- Commune de Feignies : 1 627 855,20 € HT.
- **CAMVS – Fonds de concours 2025 : 400 000.00 €.**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2025 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réalisation du projet dont le coût des travaux est estimé à 1 876948,54 € et la maîtrise d'œuvre à 150 906,66 € HT soit un coût total estimé à 2 027 855,20 € HT,
- **D'inscrire** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation du projet,
- **De solliciter** la CAMVS dans le cadre du dispositif Fonds de concours « Équité territoriale » à hauteur de 400 000 € ainsi que les subventions auprès des co-financeurs potentiels,
- **De fournir** à la CAMVS les pièces nécessaires à l'obtention dudit Fonds de concours,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

En exercice : 29	
Présents : 16	Pour : 24
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 24	Abstention : 0
Exprimés : 24	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0201_5
OBJET :
Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Rénovation énergétique du Centre Émile Colmant

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

La commune de Feignies s'est engagée pleinement dans la rénovation énergétique de ses bâtiments publics, la priorité étant donnée à l'entretien de son patrimoine intégrant une forte dimension environnementale et de développement durable par le prisme des économies d'énergie et du confort des usagers.

Il s'agit également à travers ce vaste plan de rénovation et de réhabilitation des équipements communaux de repenser l'aménagement urbain dans sa globalité. En effet, la ville de Feignies a fait de son inscription dans l'ère de la transition écologique l'axe majeur de son schéma directeur d'aménagements.

Pour rappel, en février 2019, la ville de Feignies a confié au bureau "Impact, Conseils & Ingénierie" une mission d'audit énergétique, l'objectif étant l'élaboration d'un diagnostic technique et la proposition de scenarii de préconisations afin d'envisager les investissements futurs dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et des équipements publics. Les principaux bâtiments ciblés étaient :

- L'école Louis Pergaud ;
- L'école Jean Lurçat ;
- L'école de musique ;
- Le centre Émile Colmant,

C'est pourquoi, dans la continuité des travaux déjà réalisés à l'école de musique (2021-2022) et l'école Louis Pergaud (2023-2024), l'année 2025 sera marquée par la réhabilitation et la rénovation énergétique du centre Émile Colmant. La commune prévoit de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL 2025), une enveloppe étant dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

En effet, toutes les communes et EPCI à fiscalité propre sont éligibles, il est aussi conseillé, au regard de l'enveloppe budgétaire relativement contrainte de la DSIL, de ne pas solliciter un taux de subvention au-delà de 40 % du coût total hors taxe de l'opération.
Les projets d'investissements doivent relever de façon impérative et exclusive des thématiques DSIL suivantes fixées à l'article L.2334-42 du CGCT :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (hors éclairage public sur la voirie) ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (hors voirie pour la desserte de logements) ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile (couverture mobile des territoires, renforcement de la présence des services de connexion à internet par des réseaux wifi publics gratuits notamment dans les tiers lieux à vocation culturelle telles les micro-folies) ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune de Feignies sollicite une subvention dans le cadre de l'opération de rénovation thermique du centre Émile Colmant au titre de l'enveloppe budgétaire allouée à «la rénovation thermique, la transition énergétique,

le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (hors éclairage public sur la voirie)» ainsi que «la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics» en 2025.

DÉFINITION DE L'OPÉRATION :

L'étude dégage et élabore un scénario permettant d'envisager des gains en coût de fonctionnement, d'améliorer l'enveloppe énergétique du bâtiment et d'offrir un confort réel pour les usagers.
En effet, il est prévu l'isolation des combles et le remplacement complet de la charpente ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures et, en partie, intérieures.

Le recours à une assistance à maîtrise d'œuvre est nécessaire et les travaux sont envisagés comme suit :

- 1er trimestre 2025 : Lancement des DCE (Dossier de consultation des entreprises),
- 2nd trimestre 2025 : Début des travaux,
- Premier semestre 2026 : Fin des travaux.

Un marché unique et alloti est envisagé.

PLAN DE FINANCEMENT :

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à : 2 027 855,20 € HT dont le coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 150 906,66 € HT et les travaux à 1 876 948,54 € HT.

- Commune de Feignies : 1 227 855,20 € HT.
- **État dotation de soutien à l'investissement 2025 (maximum 40 %) : 800 000,00 €.**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2025 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réalisation du projet dont le coût des travaux est estimé à 1 876948,54 € et la maîtrise d'œuvre à 150 906,66 € HT soit un coût total estimé à 2 027 855,20 € HT,
- **De valider** la demande de subvention exposée dans la présente délibération,
- **D'inscrire** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation du projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL 2025) dans le cadre de l'opération Rénovation énergétique du centre Émile Colmant et des subventions auprès des co-financeurs potentiels,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29	Pour : 24
Présents : 16	Contre : 0

Procurations : 8
Votants : 24
Exprimés : 24

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0201_6
OBJET :
Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord : Dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants – Rénovation énergétique du centre Émile Colmant.
Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Le Département du Nord accompagne les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans.

Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- Un équipement structurant pour le territoire ;
- Un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- Un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- Un projet urbain global.

Le projet doit rayonner à l'échelle du territoire, intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et/ou être accompagné/élaboré en partenariat avec l'ingénierie départementale (Agence iNord).

L'appel à projets est organisé tous les deux ans. L'appel à projets 2025-2026 débute en ce début d'année 2025.

À cet effet, la commune de Feignies sollicite une subvention dans le cadre de l'opération de rénovation thermique du centre Émile Colmant.

Présentation du projet : Rénovation énergétique du centre Émile Colmant
La ville de Feignies est engagée dans un schéma directeur des aménagements dont la transition écologique est l'axe principal. La rénovation énergétique des bâtiments fait partie intégrante de ce schéma.
Une attention particulière est portée sur la rénovation énergétique des bâtiments suivants :

- École Jean Lurçat (travaux prévus en 2025-2026) ;
- École Louis Pergaud (travaux déjà réalisés en 2023-2024) ;
- École municipale de musique (travaux déjà réalisés en 2021-2022) ;
- Centre Émile Colmant (travaux prévus en 2025-2026).

Les objectifs poursuivis sont les suivants : réduire les consommations énergétiques afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, diminuer les coûts de fonctionnement et améliorer les conditions d'utilisation pour les usagers à travers la gestion de l'air.

Concernant l'opération de rénovation énergétique du centre Émile Colmant, il est prévu l'isolation des combles, le remplacement complet de la charpente ainsi que celui des menuiseries extérieures et, en partie, intérieures.
Le recours à une assistance à maîtrise d'oeuvre est nécessaire et les travaux sont envisagés comme suit :

- 1er trimestre 2025 : Lancement des DCE (Dossier de consultation des entreprises),
- 2nd trimestre 2025 : Début des travaux,
- Premier semestre 2026 : Fin des travaux.

Un marché unique et alloti est envisagé.

En complément des demandes de subventions qui seront réalisées auprès d'autres co-financeurs potentiels, la ville de Feignies souhaite bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif «Projets Territoriaux Structurants» au titre de l'année 2025, le démarrage des travaux étant prévu au second trimestre 2025.

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à : 2 027 855,20 € HT dont le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 150 906,66 € HT et les travaux à 1 876 948,54 € HT.

- Commune de Feignies : 1 252 855,20 € HT.
- **PTS 2025 (maximum 40 % des travaux) : 700 000,00 €.**
- **PTS 2025 (maximum 50 % des études) : 75 000,00 €.**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2025 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réalisation du projet dont le coût des travaux est estimé à 1 876948,54 € et la maîtrise d'œuvre à 150 906,66 € HT soit un coût total estimé à 2 027 855,20 € HT,
- **D'inscrire** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation du projet,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif «Projets Territoriaux Structurants» (PTS) au titre de l'exercice 2025 et des subventions auprès des co-financeurs potentiels,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29 Présents : 16 Procurations : 8 Votants : 24 Exprimés : 24	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0201_7
OBJET :
Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord : Dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants – Rénovation énergétique de l'école Jean Lurçat.
Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Le Département du Nord accompagne les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans.

Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- Un équipement structurant pour le territoire ;
- Un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- Un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- Un projet urbain global.

Le projet doit rayonner à l'échelle du territoire, intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et/ou être accompagné/élaboré en partenariat avec l'ingénierie départementale (Agence iNord).

L'appel à projets est organisé tous les deux ans, celui pour les années 2025-2026 débute en ce début d'année 2025.

Présentation du projet : Rénovation énergétique de l'école Jean Lurçat

La ville de Feignies est engagée dans un schéma directeur des aménagements dont la transition écologique est l'axe principal. La rénovation énergétique des bâtiments fait partie intégrante de ce schéma.

Une attention particulière est portée sur la rénovation énergétique des bâtiments suivants :

- Ecole Jean Lurçat (Travaux prévus en 2025-2026) ;
- Ecole Louis Pergaud (travaux réalisés en 2023-2024) ;
- Ecole municipale de musique (travaux réalisés en 2021-2022) ;
- Centre Émile Colmant (travaux prévus en 2025-2026).

Les objectifs poursuivis sont les suivants : réduire les consommations énergétiques afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, diminuer les coûts de fonctionnement et améliorer les conditions d'utilisation pour les usagers à travers la gestion de l'air.

Par ailleurs, il s'agit d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage aux jeunes, l'une des priorités pour la municipalité.

Afin d'engager les travaux de rénovation de l'école élémentaire Jean Lurçat, la ville de Feignies souhaite bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif «Projets Territoriaux Structurants» (PTS 2025-2026). L'école Jean Lurçat, construite à la fin des années cinquante, peut être qualifiée de « passoire thermique », du fait notamment de menuiseries simple vitrage en très mauvais état.

Le démarrage des travaux est prévu pour second semestre 2025.

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à : 1 050 251,96 € HT dont le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 89 032,97 € HT et les travaux à 961 218,99 € HT.

- Commune de Feignies : 345 685,52 € HT.
- Subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) 2024 : 239 950,00 €
- **PTS 2025 (40 % des travaux) : 420 100,00 €.**
- **PTS 2025 (50 % des études) : 44 516,44 €.**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réalisation du projet dont le coût des travaux est estimé à 1 050 251,96 € HT dont le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 89 032,97 € HT et les travaux à 961 218,99 € HT,

- **De valider** le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- **D'inscrire** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation du projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif «Projets Territoriaux Structurants» (PTS) au titre de l'exercice 2025 ou 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29	Pour : 24
Présents : 16	Contre : 0
Procurations : 8	Abstention : 0
Votants : 24	
Exprimés : 24	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0201_8
OBJET :
Demande de subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif «Nos Quartiers d'Été 2024-2030» au titre de l'année 2025.
Rapporteur : Monsieur Jérôme DELVAUX, Adjoint au maire, délégué aux Sports, à la vie associative et aux animations urbaines.

Vu la délibération n°4086 du 20 mars 2024 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à l'adoption du Contrat de Ville 2024-2030 sur le territoire,
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-0629_13 du 29 juin 2024 relative au contrat de ville 2024-2030,

La ville de Feignies compte un Quartier Prioritaire classé en Politique de la Ville délimité par "Les explorateurs – Cité Denis Cordonnier - Place du 8 mai 1945 - rue Jean Jaurès - rue de La Flamenne" et peut donc prétendre à des subventions, au titre du contrat de ville et plus généralement de la Politique de la Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers.

Nos Quartiers d'été (NQE) est un dispositif historique de la Région, créé il y a plus de 30 ans, et a pour objectif principal d'animer les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et/ou les quartiers identifiés dans les contrats de ville

des Hauts-de-France pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini chaque année ;
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, «évènements marquants et festifs» qui resteront dans la mémoire des habitants ;
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants ;
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche REV3.

Le dispositif entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active par le sport, la culture et le développement durable. La Région souhaite que les habitants de tous les quartiers inscrits dans les contrats de ville puissent accéder à ce dispositif.

La commune de Feignies a donc déposé un projet et sollicité une subvention au titre de l'année 2025 dans le cadre de ce dispositif. En effet, la ville s'est fixée pour objectif de dynamiser son territoire par le développement d'animations locales festives, culturelles, et sportives à destination de toutes les générations et en y impliquant fortement le tissu associatif local.

En complémentarité des actions déjà existantes dans le cadre de la Politique de la Ville et celles organisées par le CCAS, la ville est attachée à permettre aux personnes les plus fragiles et ne partant pas en vacances ainsi qu'aux personnes isolées, d'accéder à des manifestations dans leurs quartiers ou proches de celui-ci.

Le fil rouge pour l'organisation des NQE 2025 s'articule autour du thème "Feignies, ville dynamique et chargée d'histoire !", un travail est mené collectivement à l'organisation d'un week-end festif et enrichissant pour chacun des acteurs (services de la ville, habitants, associations, partenaires...).

Les objectifs du projet sont donc multiples : Organiser un temps fort événementiel, festif et culturel, le temps d'un week-end, rassembler un large public et favoriser la mixité sociale, culturelle et générationnelle et promouvoir les valeurs d'entraide, de solidarité, de citoyenneté... La volonté est bien de créer une dynamique locale, collective et participative en valorisant l'implication des associations et habitants des quartiers prioritaires...

Les animations ainsi développées :

- Visent la valorisation du patrimoine et de la culture de notre ville et du territoire ;
- Une sensibilisation au développement durable et aux notions d'économie sociale et solidaire ;
- Permettent la renaissance des fêtes traditionnelles et populaires ;
- Proposent des temps festifs, de loisirs et de rencontres pour toutes les générations ;
- Confortent et valorisent le tissu associatif local par son implication importante ;
- Génèrent du lien social par un programme conçu avec tous et pour tous ;
- Développent, par ces thématiques, les solidarités locales et au-delà.

Ainsi profitant de la période estivale, la ville de Feignies organisera un week-end festif et installera son Quartier d'Été début juillet 2025.

Pour la réalisation de ce projet, la commune sollicite une participation financière de la Région Hauts-de-France d'un montant de 8 000,00 €.

Financement de l'action NQE 2025 : «Feignies, ville dynamique et chargée d'histoire !»

Participation de la commune : 9 000,00 €

Subvention de la Région Hauts-de-France : 8 000,00 €

Coût total de l'action : 17 000,00 € TTC

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 janvier 2025 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réalisation du projet décrit précédemment et d'en valider le financement,
- **De solliciter** une participation financière de 8 000,00 € auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif «Nos Quartiers d'Été» au titre de l'année 2025,
- **D'inscrire** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation du projet,
- **De fournir** à la la Région Hauts-de-France toutes les pièces nécessaires à l'obtention de la subvention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

En exercice : 29	
Présents : 16	Pour : 24
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 24	Abstention : 0
Exprimés : 24	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2025-0201_9
OBJET :
Convention régissant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection installé sur les propriétés bâties de la SA Promocil.
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 9 : Convention avec Promocil - vidéoprotection

Vu le code civil et notamment son article 9,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 132-1, L.251-1 et suivants, L.253-3, R.253-4 et R.253-5,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques et la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 (dossier n°2026/1089) modifié par les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2018 (dossier 2017/1657), du 23 septembre 2019 (dossier n°2019/0784) et du 28 septembre 2020 (dossier 2020/0754) portant autorisation d'un système de vidéoprotection,
Vu la modification et le renouvellement du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Feignies,
Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 24 juin 2024, après consultation du référent sûreté,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection existant pour la commune de Feignies,

Considérant que la SA PROMOCIL est propriétaire d'un ensemble immobilier de logements sociaux, situé sur la commune de Feignies, il convient donc de définir, par une convention, les conditions et modalités selon lesquelles le propriétaire autorise le preneur à installer un système de vidéoprotection ;

La convention annexée à la présente délibération constitue une autorisation d'occupation du domaine privé. L'immeuble reste affecté à un usage d'habitation. La présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du code du commerce et le preneur ne pourra se prévaloir de la propriété commerciale au titre des droits qui lui sont consentis.

L'autorisation d'occupation est délivrée au preneur à titre strictement individuel. Ce dernier ne peut céder, concéder, sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers tout ou partie des biens, des aériens et/ou des droits objet des présentes, sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable exprès du propriétaire sur le principe de la transmission de la convention et sur le nom du cessionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

En exercice : 29	
Présents : 16	Pour : 24
Procurations : 8	Contre : 0
Votants : 24	Abstention : 0
Exprimés : 24	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-Claude Parent : Est-ce qu'il est prévu des panneaux à chaque entrée de ville, d'informations pour prévenir les gens qu'ils sont filmés ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il y en a déjà, rue Louise Parée. Et effectivement, le public doit être informé qu'il entre dans une zone de surveillance, c'est obligatoire. Et, les caméras ne filment que le domaine public.

2025-0201_10
OBJET :
ENEDIS : Signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 10 : Convention

Préambule

La convention porte sur l'installation et l'exploitation de caméras de vidéo-protection, ci-après «équipements tiers».

Le projet d'installation et d'exploitation des équipements tiers, objet de la convention, requiert la mise à disposition du réseau BT et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,
- L'AODE, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité,
- La ou les Autorités localement compétentes pour la pose des équipements tiers,
- L'entreprise chargée de l'installation et/ou l'exploitant des équipements tiers.

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

Le Maître d'Ouvrage a décidé d'installer des équipements tiers sur le territoire de la commune de Feignies, visée à l'article 2 de l'annexe 2 de la convention et souhaite utiliser les appuis aériens électriques sur le territoire de ladite commune.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité, annexé au contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'entreprise chargée de l'établissement et/ou de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'entreprise ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements tiers sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur, ni augmentation de ses charges financières, ni trouble de son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part, à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation puis d'exploitation des équipements tiers.
- D'autre part, à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation des équipements tiers n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

L'AODE et le Distributeur définissent les modalités d'un accès non discriminatoire des entreprises aux capacités d'accueil du réseau public de distribution d'électricité ouvertes par la convention.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'entreprise agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer les équipements tiers, les Parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

Objet de la convention

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du projet et/ou l'entreprise à installer ou faire installer, ainsi qu'à exploiter ou à faire assurer l'exploitation, dans les conditions techniques et financières définies par la convention, des équipements tiers sur le réseau BT desservant la commune de Feignies.

Le périmètre du projet est défini à l'annexe 2. Le projet donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur, est prioritaire sur l'installation et l'exploitation des équipements tiers. Par voie de conséquence, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc...) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'entreprise s'engage à ne porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'installation et de l'exploitation des équipements tiers.

En aucun cas, la convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit du Maître d'Ouvrage, de l'entreprise ou de leurs prestataires.

La convention ne garantit pas à l'entreprise ou au Maître d'Ouvrage la mise à disposition d'un support. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs entreprises. Seul l'accord technique, dont les modalités sont décrites dans l'Article 5.3, et donné par le Distributeur, engage les cosignataires de la convention pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports. Aucun accord technique ne peut être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'entreprise ou le maître d'Ouvrage le demandant.

Par ailleurs, d'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise s'engagent à respecter et à faire respecter par les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, l'ensemble des

modalités de mise en œuvre et d'exploitation des équipements tiers telles que prévues par les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'annexe 5 de la convention et de confidentialité.

Modalités financières

La mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et l'installation et l'exploitation d'équipements tiers ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire, ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.
En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de l'entreprise ou du Maître d'Ouvrage leur sont facturées.
En outre, l'entreprise ou le Maître d'Ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité et à l'AODE, une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

Assurances et garanties

À la signature de la convention, l'entreprise ou le Maître d'Ouvrage doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'installation des Équipements tiers et la présence des équipements existants sur le réseau public de distribution d'électricité, il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

Durée de la convention

La durée de la convention ne saurait en tout état de cause aller au-delà de celle du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

Règlement des litiges

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'article 9 de la convention, en cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

À défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.

La présente convention sera signée entre :

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à PUTEAUX (92800), Tour Enedis, 4 place de la pyramide, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire

du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Stéphane LEDEZ, Directeur Territorial Nord,
Ci-après dénommé «**le Distributeur**»,

- **Le SEAA** dont le siège est situé 2 rue de Liessies, Solre-le-Château, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L.2224-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le territoire d'installation des Équipements tiers, objet de la présente convention, représenté par son Président, Monsieur Philippe BODIN,
  Ci-après désigné «**l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité** ou **l'AODE**»,

- Si les équipements tiers mis en place sont sous maîtrise d'ouvrage publique :
  - **La Commune de FEIGNIES** dont le siège est situé Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage compétent pour l'installation et/ou l'exploitation des équipements tiers, représentée par Monsieur Patrick LEDUC, Maire,
    Ci-après désignée «**le Maître d'Ouvrage** et **la Collectivité**»,

  - **L'Entreprise EIFFAGE**, chargée de l'installation et/ou de l'exploitation des équipements tiers, représentée par Monsieur Jean-Philippe BETHENCOURT,
    Ci-après désignée «**l'Entreprise**»,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les conditions de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer la convention annexée et tout document relatif à la présente délibération.

En exercice : 29	Pour : 24
Présents : 16	Contre : 0
Procurations : 8	Abstention : 0
Votants : 24	
Exprimés : 24	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0201_11
OBJET :
Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe n°11 : DICRIM

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le Code de la sécurité intérieure et son chapitre relatif à la «Gestion des risques et exercices» dans le livre «Sécurité civile» du CSI et les articles R 731-1 à R 731-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,
Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, codifiée aux articles L. 731-3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 du même code, révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques détaillés à l'article R.731-1 du même code.

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel définissant l'organisation et la mise en œuvre des moyens humains et matériels prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques majeurs identifiés. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile de protection générale des populations.

Il comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, les évènements et accidents significatifs qui peuvent survenir dans la commune, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque.

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et

la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,
- **De prendre acte** de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

En exercice : 29	Pour : 24
Présents : 16	Contre : 0
Procurations : 8	Abstention : 0
Votants : 24	
Exprimés : 24	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0201_12
OBJET :
Prise de possession d'immeuble sans maître - 5 rue Arthur Dubois.
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 10 avril 2024,
Vu l'arrêté municipal n°40/2024 du 19 avril 2024 déclarant l'immeuble sans maître,
Vu l'avis de publication du 5 juin 2024,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 5 rue Arthur Dubois, parcelle section BY, numéro 10, d'une contenance de 415 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'exercer** ces droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : Motifs liés à l'insalubrité de l'immeuble bâti et au manque d'entretien de l'immeuble non bâti,
- **De décider** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

En exercice : 29	Pour : 24
Présents : 16	Contre : 0
Procurations : 8	Abstention : 0
Votants : 24	
Exprimés : 24	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0201_13
OBJET :
Prise de possession d'immeuble sans maître - 94 rue de Maubeuge (Rue Jean Jaurès).
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 10 avril 2024,
Vu l'arrêté municipal n°43/2024 du 19 avril 2024 déclarant l'immeuble sans maître,
Vu l'avis de publication du 5 juin 2024,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 94 rue de Maubeuge (rue Jean Jaurès), parcelle section BN, numéro 52, d'une contenance de 478 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'exercer** ces droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : Motifs liés au manque d'entretien de l'immeuble non bâti,
- **De décider** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

En exercice : 29	Pour : 24
Présents : 16	Contre : 0
Procurations : 8	Abstention : 0
Votants : 24	
Exprimés : 24	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0201_14
OBJET :
Prise de possession d'immeuble sans maître - 65 rue de la chaussée Brunehaut.
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 10 avril 2024,
Vu l'arrêté municipal n°42/2024 du 19 avril 2024 déclarant l'immeuble sans maître,
Vu l'avis de publication du 5 juin 2024,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 65 rue de la chaussée Brunehaut, parcelle section AR, numéro 04, d'une contenance de 798 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'exercer** ces droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : Motifs liés au manque d'entretien de l'immeuble non bâti,
- **De décider** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

En exercice : 29	Pour : 24
Présents : 16	Contre : 0
Procurations : 8	Abstention : 0
Votants : 24	
Exprimés : 24	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-Claude Parent : Le terrain, rue de la Chaussée Brunehaut, les jardins ouvriers vont être supprimés ?
Réponse de Monsieur le Maire : Ils ne sont pas supprimés mais c'est l'association qui s'est éteinte. Cela fait maintenant un an qu'il ne se passe plus rien. J'ai contacté la présidente mais elle ne voulait pas continuer.

2025-0201_15
OBJET :
Prise de possession d'immeuble sans maître - 61 rue des lanières.
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 10 avril 2024,
Vu l'arrêté municipal n°41/2024 du 19 avril 2024 déclarant l'immeuble sans maître,
Vu l'avis de publication du 5 juin 2024,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 61 rue des lanières, parcelle section CL, numéro 27, d'une contenance de 175 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'exercer** ces droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : Motifs liés à l'insalubrité de l'immeuble bâti et au manque d'entretien de l'immeuble non bâti,
- **De décider** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

En exercice : 29	Pour : 24
Présents : 16	Contre : 0
Procurations : 8	Abstention : 0
Votants : 24	
Exprimés : 24	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : À la question 7 posée au CM du 14/12/2024, la réponse de M. Le Maire n'a pas été retranscrite dans sa totalité. L'intervention de Mme Lecomte semble inapropriée.
En fait, M. Le Maire demandait de précise dans quelles rues de Feignies, il y avait un défaut d'entretien ?
À quoi, Mme Lecomte répondait que ce n'était pas un défaut d'entretien, mais une demande de finésiens, à savoir qui était responsable de l'entretien du domaine public.
Pouvez-vous faire le nécessaire pour modifier la transcription avant la diffusion sur le site de la ville ?

«7 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Qui a la compétence des bas-côtés, fossés et haies des différentes routes de Feignies (hors propriétés privées), y compris départementales et nationales, comment et à quelles fréquences sont-ils entretenus ?
Réponse de Monsieur le Maire : Pour rappel, les chaussées et trottoirs des routes départementales et nationales ne sont pas de la compétence de la commune. Pouvez-vous préciser les routes concernées ?
Intervention de Marie-Hélène Lecomte : Ce n'est pas un défaut, c'est pour savoir qui.
Monsieur le Maire : Feignies est très grand et est traversé par 7 voiries départementales et de la voirie nationale. Et les autres voiries, si elles ne sont pas des chemins de terre, sont des voiries communales donc dites communautaires. La compétence de la commune s'exerce sur ces voiries communales, uniquement.
Marie-Hélène Lecomte : Et pour la Départementale et la Nationale, c'est la DDE ?
Monsieur le Maire : C'est le Département pour les départementales et pour la nationale, c'est la DRIRE (Direction Régionale des Infrastructures Routières).»

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'y aura pas de modification aux propos tenus. Ceux-ci sont conformes à ce qui a été enregistré.

2 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pourquoi les feuilles mortes tombées en automne sur la place de l'école de musique n'ont toujours pas été ramassées le 18/01/2025 alors qu'il pleut et gèle au risque d'un accident ?
Réponse de Monsieur le Maire : Toutes les feuilles mortes ne tombent pas en même temps, en automne ! Deux ramassages ont déjà été effectués fin octobre et fin novembre. Un autre ramassage est programmé début février, notamment devant la façade de l'école de musique ainsi qu'à l'entrée du sous-sol de la mairie.

3 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Qu'en est-il de l'entretien de la piste cyclable, bandes de roulement, caniveaux et entrées d'évacuation des égouts sales, chacun se relance la balle ?
Réponse de Monsieur le Maire : Quelle piste cyclable évoquez-vous ? S'il s'agit de celle de la rue Jean Jaurès, les services municipaux sont intervenus récemment. S'il s'agit de la rue de Neuf-Mesnil, les services du Département ont été sollicités.

4 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pour les accidents et les casses sur les routes de Feignies, le responsable est le gérant de la voirie, comme pour les assurances (rapport de l'expert), c'est soit l'assurance de l'agglomération, soit celle de la commune, est-ce exact ?
Afin d'informer nos concitoyens, pouvez-vous mettre une publication sur le groupe Facebook de la ville et expliquer clairement comment sont gérés les trous en formation sur la voie publique, qui intervient, qui faut-il prévenir pour les interventions ? ...

En cas de dégâts aux véhicules, suite à des trous sur la chaussée, sur la commune, une assurance est-elle prévue pour ces faits ? Si oui, quelle démarche à accomplir et auprès de qui ?

Réponse de Monsieur le Maire : 4 questions en une : Cette question de sécurité routière sera évoquée lors d'une prochaine commission en février par Monsieur Durigneux. Si un trou apparaît en chaussée, prévenir dans tous les cas, la mairie qui relaiera auprès de la collectivité concernée, pour intervention. En cas de dégât au véhicule, consécutif à un problème de voirie, le conducteur concerné se rapprochera de l'AMVS pour la voirie communautaire, du Département pour les routes départementales, de la DRIRE pour la route Nationale. Une information sera diffusée dans le prochain journal.

5 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Une réunion est prévue en Octobre pour les besoins des associations selon les événements qu'ils préparent. Il est évident qu'un planning doit être fait et observé pour le bon fonctionnement des services. Aucune manifestation ultérieure n'est envisageable, si elle n'a pas été déposée lors de cette réunion. Cependant, des actions peuvent être décidées plus tard et qui n'ont pas été évoquées lors de cette réunion. Dans la mesure du possible, et si les équipements ou installations sont disponibles, n'est-il pas envisageable d'alléger cette obligation (plusieurs associations en ont fait la demande) ?

Réponse de Jérôme Delvaux : Pour des questions évidentes de gestion du matériel, des agents et de mise à disposition des structures, la commission Animations Urbaines, dans laquelle est censé siéger un de vos représentants, a décidé de ne plus donner suite aux demandes de manifestations formulées par les nombreuses associations finésiennes, hors «calendrier des fêtes», spécialement prévu pour planifier ces évènements. Tout le monde peut comprendre cette décision, déjà rappelée par écrit et verbalement en 2023 aux responsables associatifs, et confirmée en octobre 2024.

6 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Le recrutement du personnel pour la sécurité des biens et des personnes a-t-il été réalisé ? Si oui, quand va-t-il prendre ses fonctions ? Quelles seront ses premières priorités et missions ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le recrutement a été effectué. Le candidat retenu a été informé. Sa prise de fonctions dépendra du préavis à effectuer chez son employeur actuel. La fiche de poste est en cours d'élaboration par l'adjoint à la sécurité, la DGS et le service RH.

7 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : L'adjoint à la sécurité habite depuis quelques temps à Maubeuge, ce qui est don droit le plus strict. Sauf erreur de notre part, il n'était pas présent lors de la cérémonie des vœux ? A-t-il interrompu son mandat ?

Réponse de Monsieur le Maire : NON.

8 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : S'agissant d'un support de communication et d'informations comme un autre, pouvez-vous laisser un espace dédié à l'expression de l'opposition sur le site Facebook de la ville de Feignies ?

Réponse de Monsieur le Maire : Sur la forme, vos termes sont inexacts. Le «site Facebook de la ville de Feignies» n'existe pas. Sur le fond, un espace d'expression est déjà accordé à l'opposition avec la publication des tribunes politiques dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville.

S'agissant de la page Facebook de la ville, il s'agit d'une page institutionnelle qui relate tous les évènements de la commune et non pas d'une page politique. La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) préconise que les tribunes puissent éventuellement y être publiées. Ce pourra être le cas après une modification du règlement intérieur, soumise au vote lors d'un prochain conseil.

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux *(date prévisionnelle - susceptible de modification)* le :

Samedi 8 mars 2025 à 9 heures

Séance close à 10 h 24

Le Secrétaire,
Dylan VITRANT,

Le Maire,
Patrick LEDUC,